



Montpellier le 31/08/2006

## **GT ESARR5 PERSONNELS OUVRIERS D'ETAT**

Les personnels techniques chargé du fonctionnement et de la maintenance des équipements ATM homologués pour une utilisation opérationnelle devront avoir une habilitation à la maintenance qui sera temporaire, renouvelable, soumise à condition et indispensable pour intervenir sur le matériel. Ces autorisations doivent être mis en place pour fin 2006.

Certains personnels ouvriers de la DSNA sont concernés par ces évolutions. Une réunion spécifique pour les ouvriers d'Etat s'est tenue le 28/08 pour proposer les modalités de mise en œuvre de ces évolutions

### **1 – Personnels ouvriers concernés :**

Pour l'administration les ouvriers Electrotechniciens de la DSNA seraient concernés.

FO a demandé que les climaticiens de la DSNA soient également compris dans ces mesures. L'administration reconnaît nos arguments, une réponse définitive nous sera donnée lors de la prochaine réunion.

Certaines fonctions des informaticiens ont été évoquées. Pour l'administration actuellement ces fonctions ne nécessitent pas qu'ils aient une autorisation à la maintenance mais si de nouvelles évolutions se faisaient, il serait possible de les incorporer.

### **2 – Mise en oeuvre :**

L'administration propose que la réussite à un essai pour accéder à une de ces deux familles professionnelles permette de dire que l'agent a les connaissances théoriques pour obtenir une autorisation.

Les agents de ces familles qui seront affectés sur un poste nécessitant une autorisation devront suivre des formations et auront une période de double sur leurs postes. Suite à ces périodes une commission locale décidera si la personne a un niveau suffisant pour obtenir une autorisation. Si cela est nécessaire des prolongations de formation seront accordées.

Dans le cas où certains agents ne pourraient pas obtenir cette habilitation, un nouveau poste sur l'établissement ouvrier leur sera proposé.

FO a demandé que l'ensemble des ouvriers des familles concernés soit traité de façon identique. Nous proposons qu'une étude soit menée pour vérifier que le contenu des fiches professionnelles permettent d'avoir les connaissances nécessaires pour obtenir une autorisation. L'administration vérifiera s'il est nécessaire d'envisager une étude pour modifier les fiches mais refuse que les personnels hors DSNA soient compris dans le processus ESARR5.

Dans chaque SNA des plans de formation seront mis en œuvre pour former les personnels concernés. Nous avons rappelé à l'administration que certains SNA n'avaient qu'un ou deux ouvriers et que nous doutions qu'un plan de formation soit mis en place pour si peu d'agents.

Le texte concernant la formation des personnels ouvriers sera modifié pour préciser que les personnels concernés par les ESARR5 auront des formations obligatoires.

Nous avons rappelé que la réglementation ouvrière prévoit que les essais que passent les ouvriers tiennent compte de leur travail. Nous n'accepterons pas qu'on oblige de suivre des formations et que les essais portent sur d'autres domaines de connaissance.

Certains ouvriers seront autorisés comme instructeur pour participer à la formation des nouveaux (période de double). L'administration n'envisage pas de donner ces autorisations à partir d'un certain groupe professionnel (par exemple hors catégorie).

Suite à cette réunion l'administration doit nous proposer une rédaction pour la mise en œuvre des ESARR5 pour les ouvriers.

### **3 – Mesure sociale associée :**

Le GT n'a pas mandat pour discuter de ce point. Ces discussions devraient avoir lieu dans le cadre du prochain protocole. Si cette négociation devrait aboutir sans problèmes pour les IESSA et les TSEEAC par l'augmentation d'une prime existante, il n'en est pas de même pour les ouvriers.

Lors de ces discussions FO demandera la création d'une prime de technicité. Nous n'avons aucune certitude que cette demande soit acceptée par la DGAC et par la fonction publique.

**Vos contacts : Jean-Laurent DUPRAT (SNA SO) : 06.60.48.32.80 ;**

**Cédric CARON (SNA SUD EST) : 06.23.68.07.86 ; Pierre GAUBERT 06.21.10.39.59**